



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

Arrêté d'une vente au déballage

N° 2026-T-245

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce ;

VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande du 02/09/2026 formulée par l'association « AVANT-GARDE » domiciliée 15 rue des Terreaux 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, représentée par Mme GENTAZ Malory afin d'organiser une vente au déballage au sein de la salle Claire Delage 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY.

CONSIDÉRANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par GENTAZ Malory, N° SIRET de l'association « AVANT-GARDE »: 53481192200010 sise 15 rue des Terreaux 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.

Le demandeur est donc autorisé à organiser une vente au déballage dite « Vente de marchandise variée » le samedi 12 Septembre 2026 de 07h00 à 19h00, au sein de la salle Claire Delage 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY.

ARTICLE 2 : Le demandeur s'engage à ce que les marchandises proposées soient des objets personnels, d'occasion et/ou usagés uniquement.

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif à GRENOBLE.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à Saint Jean de Bournay,

Le 3 septembre 2026

Le Maire

Franck POURRAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification